

## Compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

### Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, Nicole ALIPS, David VANMARQUE, Adjoints au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles CREPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE (arrivée à 19h36), Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIÉ (arrivée à 19h38), Kévin BATAILLIE (arrivé à 19h13), Nicolas GRAZIANO, Conseillers municipaux.

### Absente ayant donné pouvoir :

- Véronique LAGATIE, Conseillère municipale, à Jean-Noël MALLEVAEY, Conseiller municipal (de 19h à 19h36)

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

## ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2020.
2. Finances.
  - 2.1. Demande d'allègement de la taxe de séjour
  - 2.2. Demande d'exonération sur la redevance sur les dispositifs publicitaires.
  - 2.3. Demande de contribution présentée par l'entreprise chargée du transport scolaire.
  - 2.4. Demande de fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la Petite Chapelle.
  - 2.5. Demande de fonds de concours pour l'équipement informatique de la médiathèque.
  - 2.6. Demande de fonds de concours pour l'aménagement de sécurité Quai de la Colme.
  - 2.7. Demande de fonds de concours pour le plan lumière des bâtiments et équipements communaux.
  - 2.8. Exonération de la TEOM
  - 2.9. Présentation encours budgétaire
  - 2.10. Montants taxe de séjour.
  - 2.11. Indemnités des élus
3. Transfert du pouvoir de police spéciale.
4. Convention avec la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
5. Convention avec le centre de gestion du nord pour la mise à disposition de personnel.
6. Présentation et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
7. Présentation des activités culturelles.
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal la demande d'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate le résultat du vote et propose donc l'inscription à l'ordre du jour des deux points supplémentaires suivants :

- Rémunération de la capitaine des majorettes.
- Demande d'une aide financière de l'association des parents d'élèves (APE)

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription deux points supplémentaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal.**

- « Rémunération de la capitaine des majorettes » et
- « d'une aide financière de l'association des parents d'élèves (APE ) »,

#### **1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2020.**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2020.

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2020, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.**

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2020 permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de signer le document en fin de réunion.

#### **2. Finances**

##### **2.1. Demande d'allègement de la taxe de séjour**

##### **Courrier reçu :**

Objet Allègement de la taxe de séjour et réduction des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises

**Hôtel Campanile, 1 TER RUE DU LAC 59380 Armbouts Cappel**  
**Hôtel Première Classe ZAC du Lac 59380 Armbouts Cappel**

« Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 ainsi que les différentes mesures de confinement et de fermeture des bars et restaurants (y compris ceux des hôtels) imposées par le gouvernement affectent directement et au plus haut point l'exploitation de nos hôtels

**Campanile, 1 TER RUE DU LAC 59380 Armbouts Cappel.**

**Première Classe ZAC du Lac 59380 Armbouts-Cappel**

Les conséquences sont tellement dramatiques pour notre activité que nous avons dû nous résoudre à fermer l'établissement, faute de clients pendant la période du 17/03/20 au 18/05/20. L'hôtel est aujourd'hui ouvert avec les contraintes imposées par le gouvernement mais le taux d'occupation depuis la réouverture est extrêmement bas.

La santé financière de notre société et en tout premier lieu notre niveau de trésorerie est bien entendu considérablement impacté.

Suite aux annonces du gouvernement du 24 avril 2020 et au communiqué du Comité interministériel du Tourisme du 14 mai 2020, nous nous permettons de vous demander un

allègement de la taxe de séjour et une réduction de deux tiers de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2020.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien dans ce moment exceptionnel.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons positive, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. »

La CFE Cotisation Foncière des entreprises est de compétence Communautaire qui a délibéré lors du conseil de communauté du 17 juillet 2020

### **Délibération de la Communauté Urbaine sur l'exonération des 2/3 de CFE séance du 17 juillet 2020.**

Cotisation Foncière des Entreprises - Dégrèvement exceptionnel au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Contrairement à la Taxe Professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la Taxe Foncière. Cette taxe est due dans chaque commune ou EPCI où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le soutien des entreprises et des salariés des secteurs "hôtellerie, cafés, restauration", a constitué, pour l'Etat, une priorité depuis le début de la crise sanitaire. Ces secteurs sont en effet essentiels à l'économie française, aux territoires comme le nôtre, à l'emploi et au rayonnement de la France.

Durement touché pendant la crise sanitaire, plusieurs aides ont ainsi été prévues en faveur de ce secteur d'activité.....

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, **instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises .....**et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article.

Liste des établissements concernés.

ligne 1 adresse cfe d'imposition	ligne 4 adresse cfe d'imposition	ligne 6 adresse cfe d'imposition	Libellé Activité
SA GESTION 2 HOTELS G2H	1 T RUE DU LAC	59380 ARMBOUTS-CAPPEL	Hôtels et hébergement similaire
SNC ECO DUNKERQUE	RUE DU LAC	59380 ARMBOUTS-CAPPEL	Hôtels et hébergement similaire
SNC HOTEL DU LAC MERCURE	2 RUE DU LAC	59380 ARMBOUTS-CAPPEL	Hôtels et hébergement similaire
M CARBON STEEVE EMILE	LE VILLAGE	59380 ARMBOUTS-CAPPEL	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
SARL LA CUISINE AU BEURRE	44 QUAIDE LA COLME	59380 ARMBOUTS-CAPPEL	Services des traiteurs

*Le conseil doit se prononcer sur la demande d'allègement de la taxe de séjour pour les hôtels et hébergement similaire*

Plusieurs possibilités sont proposées :

- Pas d'exonération
- Exonération durant le confinement du 17/03/2020 au 11/05/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un allègement de la taxe de

séjour pour l'année 2020 qui se traduirait par une remise gracieuse des nuitées enregistrées par les hôtels et hébergements similaires Armbouts-Cappellois durant toute la période de confinement soit du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un allègement de la taxe de séjour durant la période de confinement du 17/03/2020 au 11/05/2020 pour les hôtels**

**(Arrivée de Kévin BATAILLIE à 19 h 13)**

## **2.2. Demande d'exonération sur la redevance sur les dispositifs publicitaires.**

### **Courrier reçu :**

« Je me permets de vous contacter dans le cadre de notre convention d'occupation du domaine public, concernant l'exploitation de nos dispositifs publicitaires.

Comme vous le savez sans doute, la crise sanitaire actuelle, inédite, a un impact sans commune mesure sur l'économie française. Notre secteur est particulièrement impacté car notre activité se situe à l'extérieur et pâtit aussi bien de l'arrêt économique global que des mesures de confinement.

Depuis des semaines nous avons fait face d'abord à une diminution massive des demandes de campagnes d'affichage, puis à une demande massive d'annulations des campagnes commandées depuis des mois. Et ce, en raison de la crainte, bien compréhensible, de nos annonceurs de ne pas être en mesure de satisfaire les offres dont ils assuraient la promotion par affichage.

Depuis le 17 mars, notre entreprise, ainsi que nos sous-traitants, sont quasiment paralysés par cette crise, sans aucune visibilité sur les événements à venir.

Nous essayons toutefois de continuer l'exploitation des dispositifs, dans la stricte mesure que nous permet la préservation absolue de la santé de nos salariés et de nos concitoyens, mais la réalité est que notre activité est pratiquement arrêtée.

Cette situation, totalement imprévisible, perturbe gravement l'économie générale de notre convention : nous n'avons pour le moment plus aucune réservation pour une campagne sur les dispositifs dont vous nous avez confié l'exploitation. La redevance prévue dans notre convention, n'est pas, en ces temps troublés, économiquement viable et nous met ainsi dans une position financière délicate.

Nous vous sollicitons donc, en application de la théorie de l'imprévision telle qu'elle a pu être élaborée par le Conseil d'Etat et reprise par l'article 1195 du Code civil, afin de bien vouloir renoncer à la redevance exigible sur la période que durera cette crise sanitaire. Nous l'estimons à ce jour au moins aux mois de mars, avril et mai, et Juin en espérant une reprise, ne soit-elle que partielle de l'activité, dès Juillet.

Je vous laisse transmettre ces éléments aux personnes compétentes, qui, je l'espère, comprendront le sens et le bien fondé de notre demande et la traiteront avec bienveillance. »

Le conseil doit se prononcer sur la demande d'exonération de redevance sur les dispositifs publicitaires.

Pas d'exonération

Exonération durant le confinement 17/03/2020 au 11/05/2020  
Exonération pendant la période mars avril mai

Pour rappel montant de la participation annuelle 4 000€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à la Société ExteriorMedia une exonération de la redevance pour les mois de mars, avril et mai 2020 (période du confinement) soit une exonération totale de 1000 €.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la Société ExteriorMedia une exonération de la redevance exigible pour l'exploitation de ses dispositifs publicitaires pour les mois de mars, avril et mai 2020 soit une exonération totale de 1000 €.**

### **2.3. Demande de contribution présentée par l'entreprise chargée du transport scolaire.**

#### **Courrier reçu**

« En raison de la circulation de l'épidémie COVID-19 sur le territoire national, le gouvernement a pris la décision de fermer tous les établissements scolaires et les crèches ainsi que les établissements recevant du public à compter du dimanche 15 Mars 2020.

Depuis le 11 mai 2020, l'activité a pu généralement reprendre sous réserve de respecter des mesures collectives et individuelles de protection. Depuis le lundi 18 mai 2020, les écoles maternelles et primaires ainsi que les crèches ont eu la possibilité d'ouvrir de nouveau.

Enfin, depuis le 2 juin 2020, la deuxième phase de déconfinement permet une ouverture plus large des établissements recevant du public et particulièrement sur la Région Hauts-de-France.

Dans ce contexte, votre commune n'a pas souhaité remettre en place les services de transport des enfants de la ville, interrompus le vendredi 13 mars 2020 au soir et pour lesquels vous nous aviez validé un devis pour la période du 2 mars au 3 juillet 2020.

Ces décisions impactent considérablement notre entreprise qui doit notamment continuer à assurer ses investissements, son fonctionnement et la pérennité de ses emplois.

Les dispositions gouvernementales ne suffiront pas à couvrir l'intégralité de nos coûts.

Aussi, je propose que votre collectivité contribue à une part des investissements et des coûts de fonctionnement que notre entreprise a engagé et qui auraient permis d'assurer l'intégralité de la prestation prévue pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Je vous joins le scan d'un courrier ainsi qu'un tableur reprenant mes hypothèses de calculs et reste à la disposition de vos services pour tout complément. »

MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
		Mercredi 1	OFF	Lundi 4	150,00	Lundi 1	FERIE	Mercredi 1	OFF
		Jeudi 2	150,00	Mardi 5	100,00	Mardi 2	100,00	Jeudi 2	150,00
		Vendredi 3	100,00	Mercredi 6	OFF	Mercredi 3	OFF	Vendredi 3	100,00
		Samedi 4		Jeudi 7	150,00	Jeudi 4	150,00	Samedi 4	
		Dimanche 5	WEEK-END	Vendredi 8	FERIE	Vendredi 5	100,00	Dimanche 5	
		Lundi 6	150,00	Samedi 9	WEEK-END	Samedi 6	WEEK-END	Lundi 6	
		Mardi 7	100,00	Dimanche 10		Dimanche 7		Mardi 7	
		Mercredi 8	OFF	Lundi 11	150,00	Lundi 8	150,00	Mercredi 8	
		Jeudi 9	150,00	Mardi 12	100,00	Mardi 9	100,00	Jeudi 9	
		Vendredi 10	100,00	Mercredi 13	OFF	Mercredi 10	OFF	Vendredi 10	
		Samedi 11		Jeudi 14	150,00	Jeudi 11	150,00	Samedi 11	
		Dimanche 12		Vendredi 15	100,00	Vendredi 12	100,00	Dimanche 12	
		Lundi 13		Samedi 16	WEEK-END	Samedi 13	WEEK-END	Lundi 13	
		Mardi 14		Dimanche 17		Dimanche 14		Mardi 14	
		Mercredi 15		Lundi 18	150,00	Lundi 15	150,00	Mercredi 15	
		Jeudi 16		Mardi 19	100,00	Mardi 16	100,00	Jeudi 16	
		Vendredi 17		Mercredi 20	OFF	Mercredi 17	OFF	Vendredi 17	
		Samedi 18		Jeudi 21	FERIE	Jeudi 18	150,00	Samedi 18	
		Dimanche 19		Vendredi 22	VACANCES	Vendredi 19	100,00	Dimanche 19	
		Lundi 20		Samedi 23	WEEK-END	Samedi 20	WEEK-END	Lundi 20	
		Mardi 21		Dimanche 24		Dimanche 21		Mardi 21	
		Mercredi 22		Lundi 25	150,00	Lundi 22	150,00	Mercredi 22	
		Jeudi 23		Mardi 26	100,00	Mardi 23	100,00	Jeudi 23	
		Vendredi 24		Mercredi 27	OFF	Mercredi 24	OFF	Vendredi 24	
		Samedi 25		Jeudi 28	150,00	Jeudi 25	150,00	Samedi 25	
		Dimanche 26		Vendredi 29	100,00	Vendredi 26	100,00	Dimanche 26	
		Lundi 27	150,00	Samedi 30		Samedi 27		Lundi 27	
		Mardi 28	100,00	Dimanche 31		Dimanche 28		Mardi 28	
		Mercredi 29	OFF			Lundi 29	150,00	Mercredi 29	
		Jeudi 30	150,00			Mardi 30	100,00	Jeudi 30	
<b>TOTAL</b>	<b>1 250,00  </b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 150,00  </b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 650,00  </b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 100,00  </b>	<b>TOTAL</b>	<b>250,00  </b>

**TOTAL PERIODE HT 6 400,00 |**  
**TOTAL PERIODE TTC 7 040,00 |**

PERIODE	HT	TTC
MARS	786,38	865,01
AVRIL	723,47	795,81
MAI	1038,02	1141,82
JUIN	1321,11	1453,22
JUILLET	157,28	173,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 026,24  </b>	<b>4 428,86  </b>

	Coût de revient		PART	
KM TOTAUX	24,00			
KM HLP	10,00			
KM COMMERCIAUX	14,00			
Coût horaire	21,50 €			
Nombre heures MOD	0,75			
Nombre de véhicules	1,00			
Loyer journalier véh	15,00 €			
Conso Moy L/100KM	28,00			
Coût/L	0,95 €			
Coût maintenance/KM	0,20 €			
<b>MOD</b>	<b>16,13 €</b>	<b>MOD</b>	30,00%	<b>4,84 €</b>
<b>GO</b>	<b>6,38 €</b>	<b>GO</b>	5,00%	<b>0,32 €</b>
<b>Maintenance</b>	<b>4,80 €</b>	<b>Maintenance</b>	100,00%	<b>4,80 €</b>
<b>Assurances et taxes</b>	<b>0,98 €</b>	<b>Assurances et taxes</b>	100,00%	<b>0,98 €</b>
<b>Loyers</b>	<b>15,00 €</b>	<b>Loyers</b>	100,00%	<b>15,00 €</b>
<b>Coûts directs</b>	<b>43,29 €</b>	<b>Coûts directs</b>		<b>25,94 €</b>
<b>Frais de structure</b>	<b>4,33 €</b>	<b>Frais de structure</b>	100,00%	<b>4,33 €</b>
<b>Marge et aléas</b>	<b>2,38 €</b>	<b>Marge et aléas</b>	50,00%	<b>1,19 €</b>
<b>CA</b>	<b>50,00 €</b>	<b>CA</b>		<b>31,46 €</b>
<b>CA/km total</b>	<b>2,08 €</b>			
<b>CA/km CO</b>	<b>3,57 €</b>	<b>PART VILLE D'ARMOUITS-CAPPEL</b>		<b>62,91%</b>

Pour rappel date confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020

Vote du Conseil Municipal :  
 POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas réserver une suite favorable à la demande d'aide financière présentée par la Société chargée du transport scolaire.**

## **2.4. Demande de fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la Petite Chapelle.**

L'éclairage public a fait l'objet d'une délégation en maîtrise d'ouvrage confiée à la CUD. Dans la même logique, il est proposé de déléguer la réalisation des mobiliers urbains.

De même, il est également nécessaire de poursuivre par la mise en sécurité, et en cohérence d'esthétique les aménagements urbains sur l'ensemble de la rue par la pose de potelets à mémoire de forme, afin que les usagers trouvent des repères facilitant la mobilité: personnes âgées, enfants, et qu'ils soient ainsi protégés.

Dans le cadre de ces opérations, il est donc proposé de solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit 50 % du montant H.T.

Le montant destiné à financer les travaux d'éclairage public a été inscrit en dépenses d'investissement au budget 2019 à hauteur de 78 653,98 € T.T.C., soit 65 544,98 € H.T. Une somme de 6 566,64 € a déjà été mandatée sur l'exercice budgétaire 2019, soit un solde de 72 087,34 € T.T.C., ou 60 072,78 € H.T.

A cela s'ajoute le coût prévisionnel de l'installation des potelets qui s'élève à 17 417,00 € H.T., soit 20 900,40 € T.T.C. D'où un coût total de 77 489,78 € H.T.

Il vous est demandé d'approuver le principe de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 50 % du montant prévisionnel des travaux soit 38 744,89 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter un fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 50 % du montant prévisionnel des travaux soit 38 744,89 € H.T. et autorise Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **2.5. Demande de fonds de concours pour l'équipement informatique de la médiathèque**

la Médiathèque participe au projet Label Bibliothèque Nationale de Référence et renouvellement du Lieu Numérique et Média.

Dans le cadre de cette opération, il est donc proposé de solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit 50 % du montant H.T.

Le montant prévisionnel destiné à financer l'acquisition de matériel informatique, de tableaux numériques, d'équipements bâtimentaires visant à l'amélioration du confort d'usage et des utilisateurs, devrait s'élever à 20 000,00 € H.T.

Il vous est demandé d'approuver le principe de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 50 % du montant prévisionnel des travaux soit 10 000,00 € H.T., de solliciter également la Direction des affaires culturelles du Nord, ainsi que tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter un financement à ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le principe de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 50 % du montant prévisionnel des travaux soit 10 000,00 € H.T., de solliciter également la Direction des affaires culturelles du Nord, ainsi que tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter un financement à ce projet, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **2.6. Demande de fonds de concours pour l'aménagement de sécurité Quai de la Colme.**

La vitesse de circulation excessive quai de la Colme au Grand Millebrugge pose un problème de sécurité pour les riverains.

Afin de répondre en partie à cette problématique, il est proposé la pose d'un radar pédagogique pour espérer voir la vitesse des véhicules diminuer, mais aussi pour mesurer l'impact d'un tel dispositif sur le comportement des conducteurs et ainsi par retour d'expérience pouvoir répondre à ce type de problématique présent sur la Commune.

Le montant prévisionnel destiné à financer l'acquisition de ce matériel est de 2028,25€. Il vous est demandé d'approuver le principe de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 50 % du montant prévisionnel des travaux soit 1014,12 € H.T., de solliciter tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter un financement à ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter un fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque et autorise Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **2.7. Demande de fonds de concours pour l'éclairage des bâtiments et équipements communaux.**

L'éclairage extérieur actuel des bâtiments communaux, de leur accès ainsi que des aires sportives est technologiquement obsolète (éclairage halogène), devenu peu efficace et surtout très énergivore.

Il est proposé de faire évoluer cet éclairage vers une technologie qui permette une économie d'énergie conséquente et une efficacité lumineuse optimale de l'extérieur des bâtiments ainsi que des plateaux sportifs (terrain de foot Ball, cours de tennis, terrain de pétanque...).

Le coût prévisionnel du projet lumière est de 87 000€ HT

Il vous est demandé d'approuver le principe de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 50 % du montant prévisionnel des travaux soit 43 500 € H.T., de solliciter également tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter un financement à ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--



**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le principe de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour 50 % du montant prévisionnel des travaux soit 43 500 € H.T., de solliciter également tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter un financement à ce projet, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **2.8. Exonération de TEOM**

Point d'information

Exonération de TEOM des locaux des communes sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les dispositions de l'article 1521-III. 1,2 et 3 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Au titre de leur patrimoine imposable, les communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque supportent une charge annuelle de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'ordre de 190 000 Euros environ (base 2019 pour information).Le produit de la TEOM est grevé de 8 % de frais de gestion au profit de l'Etat.

Une exonération de TEOM des bâtiments communaux permettrait ainsi de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du territoire, les frais de gestion étant de ce fait économisés par les communes.

En contrepartie, la DSC de la commune sera réduite à due concurrence du montant de la TEOM, hors frais de gestion, permettant de réaliser une opération blanche pour la CUD (TEOM perdue récupérée sur la DSC) et une opération gagnante pour la commune (TEOM économisée mais refacturée via la DSC avec une économie des frais de gestion).

### **Liste des bâtiments communaux - Exonération de TEOM**

Nom	LIBELLE VOIE	Commune
COMMUNE D ARMBOUTS CAPPEL	1 1 1 IMP ANDRE MARKEY	Armbouts-Cappel
COMMUNE D ARMBOUTS CAPPEL	4 20 PL DU GENERAL DE GAULLE	Armbouts-Cappel
COMMUNE D ARMBOUTS CAPPEL	3 SQ JACQUES PREVERT	Armbouts-Cappel
COMMUNE D ARMBOUTS CAPPEL	4 RUE DU NORD	Armbouts-Cappel
COMMUNE D ARMBOUTS CAPPEL	18 RUE DE LA PETITE CHAPELLE	Armbouts-Cappel

## **2.9. Présentation encours budgétaire**

**Présentation faite par Jean-Antoine VILLAU GARCIA Adjoint aux finances.**

Au niveau fonctionnement, nous sommes à l'équilibre ce qui montre une santé financière maîtrisée à l'heure actuelle. Nous devons néanmoins être vigilants car les conséquences du confinement ne sont pas finies (ex des demandes d'exonération des entreprises, ...). Nous devons être vigilants jusqu'à la fin de l'année.

Nous pouvons noter que les investissements n'ont pas été engagés à la hauteur de ce qui était prévu. La période Covid19 n'a pas permis d'avoir les retours des devis sur les divers dossiers de consultations. Un point sur les investissements sera fait prochainement pour préparer le budget 2021 et ainsi identifier les priorités.

Au niveau des recettes d'investissement, plusieurs dossiers de demande de subvention CUD sont dorénavant clos (acquisition deux véhicules, réfection toiture groupe scolaire et remise en état du clocher) et les demandes de paiement sont lancées pour un montant de 67208.35€. A cela viendra s'ajouter les demandes de subventions CUD listées précédemment et dont les travaux sont réalisés comme par exemple le radar pédagogique.

Budg.BP/BS/DM/CR	Ecritures	Pré-Ecritures	Engagé	Réalisé	% Réa	Disponible	
Dépense de fonctionnement	1 723 715,15	939 654,65	0,00	0,00	939 654,65	54,51% 784 060,50	
Recette de fonctionnement	1 723 715,15	978 770,08	0,00	0,00	978 770,08	56,78% 744 945,07	
	.BP/BS/DM/CR	Ecritures	Pré-Ecritures	Engagé	Réalisé	% Réa	Disponible
Dépense investissement	523 337,17	79 606,08	0,00	0,00	79 606,08	15,21% 443 731,09	
Recette investissement	523 337,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00% 523 337,17	

## 2.10. Montants taxe de séjour.

### (Arrivée de Véronique LAGATIE)

A la demande de la Préfecture, le conseil municipal avait apporté, le 13 décembre 2019, un amendement à la délibération votée le 27 septembre 2019. Pour rappel le conseil municipal proposait d'appliquer, à compter du 1er janvier 2020, la taxe de séjour comme suit :

- Palaces : 1 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles : 1€ par nuitée,
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles : 1€ par nuitée,
- Hôtel, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles : 0.75 € par nuitée,
- Hôtel 2 étoiles : 0.50 € par nuitée,
- Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et chambres d'hôtes : 0.25€ par nuitée.

Dans les délibérations de 2019, le montant de la taxe de séjour pour les hôtels sans étoile n'avait pas été mentionné alors qu'il avait été voté le 30 mars 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aussi, afin de remédier à cet oubli, un amendement avait été proposé afin de rajouter :

- Hôtel sans étoile : 0.25 € la nuitée.

**Un courrier en date du 24 juillet 2020 stipule que les hébergements en attente de classement ou sans classement sont taxés au réel entre 1% et 5 % dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune, ou, s'il est supérieur, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2020).**

**Le conseil a choisi lors du conseil du 27 juin 2020, d'appliquer un tarif de 0,25€/la nuitée pour les « hôtels sans étoile » ce qui n'est pas conforme avec le barème applicable en 2020, voir ci-dessous.**

## TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2020

Taux de croissance IPC  $N-2$  (Source INSEE) : + 1,6 %.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Il est donc proposé la tarification suivante :

- Palaces : 4.00 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles : 3.00 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles : 2.30 € par nuitée,
- Hôtel, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles : 0.75 € par nuitée,
- Hôtel 2 étoiles : 0.50 € par nuitée,
- Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et chambres d'hôtes : 0.25€ par nuitée.
- Hôtel sans étoile : 0.20 € la nuitée soit 5% du tarif le plus élevé.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les tarifs de la taxe de séjour proposés ci-dessous.**

**- Palaces : 4.00 € par nuitée,**

**- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles : 3.00 € par nuitée,**

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles : 2.30 € par nuitée,
- Hôtel, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles : 0.75 € par nuitée,
- Hôtel 2 étoiles : 0.50 € par nuitée,
- Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et chambres d'hôtes : 0.25€ par nuitée.
- Hôtel sans étoile : 0.20 € la nuitée soit 5% du tarif le plus élevé.

## 2.11. Indemnités des élus

Le Conseil municipal a délibéré au sujet du montant des indemnités des élus et défini en pourcentage le montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (l'indice brut 1027). La délibération a suscité des remarques de la part des services de la préfecture sur la présentation du taux des indemnités.

au lieu d'écrire :

- 46.6 % de l'indice brut 1027 pour le maire,
- 16,8 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints,
- 10 % de l'indice brut 1027 pour les conseillers municipaux délégués.

Il est demandé la formulation suivante :

- **46.6 % de l'indice de référence pour le maire,**
- **16,8 % de l'indice de référence pour les adjoints,**
- **10 % de l'indice de référence pour les conseillers municipaux délégués**

Vote du Conseil Municipal :  
 POUR : 19  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués à :**

- **46.6 % de l'indice de référence pour le maire,**
- **16,8 % de l'indice de l'indice de référence pour les adjoints,**
- **10 % de l'indice de référence pour les conseillers municipaux délégués.**

## 3. Transfert du pouvoir de police spéciale

L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert au président de la Communauté Urbaine de Dunkerque des pouvoirs de police spéciale en matière :

- ✓ d'assainissement,
- ✓ de collecte des déchets,
- ✓ d'accueil des gens du voyage,
- ✓ de circulation et de stationnement,
- ✓ de défense extérieure contre l'incendie,
- ✓ de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- ✓ de sécurité des bâtiments recevant du public à usage d'hébergement, sécurité des immeubles collectifs et édifices menaçant ruine,
- ✓ de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires,
- ✓ de dépôts sauvages de déchets.

Chaque maire peut s'opposer au transfert, pour chacun de ces domaines, et conserver son pouvoir de police spéciale.

Lors du précédent mandat, les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte des déchets et de défense extérieure contre l'incendie avaient fait l'objet d'un transfert.

**Il est proposé de reconduire le transfert, c'est-à-dire :  
Les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte des déchets et de défense  
extérieure contre l'incendie.**

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION 0:
---

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte des déchets et de défense extérieure contre l'incendie.**

#### **4. Convention avec la CAF Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).**

Le contrat enfance et jeunesse et un contrat d'objectif et de cofinancement ils contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention :
  - La recherche de l'implication des enfants des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions :
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat enfance-jeunesse sera renouvelé prochainement par les services de la CAF il est reconduit à l'identique et reprend les mêmes activités :

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Petites vacances scolaires été.

Il est proposé de renouveler son contrat pour une nouvelle durée maximale de 4 ans.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 19 ABSTENTION :0
--

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré,  
- décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la CAF au titre du dispositif «Contrat  
Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2020,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente  
délibération.**

#### **5. Convention avec le centre de gestion du nord pour la mise à disposition de personnel**

Un agent ayant le grade d'Attachée territoriale principale a été nommé en 2015, par voie de mutation, dans les services de la commune d'Armbouts-Cappel, avec les fonctions de directrice générale des services.

Cet agent a repris le travail en novembre 2019 à mi-temps thérapeutique, après 3 ans d'arrêt maladie.

Cet agent est actuellement en arrêt maladie depuis le 26 juin 2020.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service il est proposé d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord CDG59

La convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Il est proposé d'avoir recours au service de remplacement proposé par le CDG59, avec signature d'une convention.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,**

- **APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

#### **6. Rémunération de la capitaine des majorettes**

Monsieur le Maire rappelle que la capitaine de majorette municipale est rémunérée 4 heures par semaine conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2006 qui décide la rémunération d'une capitaine sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent qualité d'animation.

Or, cette année, la capitaine des majorettes a demandé à Monsieur le Maire de rémunérer DEUX capitaines à raison de 2 heures chacune par semaine sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent qualité d'animation.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de rémunérer DEUX capitaines à raison de 2 heures chacune par semaine sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent qualité d'animation.

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rémunérer deux capitaines de majorettes à raison de deux heures chacune par semaine sur la base du 1er échelon du grade d'agent qualifié d'animation et ce à compter d'octobre 2020.**

**(Arrivée d'Isabelle PADIÉ)**

#### **7. Demande d'une aide financière de l'association des parents d'élèves (APE)**

En raison de la covid 19, l'association des parents d'élèves n'a pas pu réaliser des manifestations qui auraient dû contribuer à réaliser une trésorerie pour effectuer des actions en faveur des élèves de notre école.

L'association sollicite la municipalité pour une participation financière afin de pouvoir organiser un spectacle de fin d'année qui sera proposé aux enfants.

Le coût prévisionnel du spectacle est de 1000€.

Monsieur le Maire propose un cofinancement de ce spectacle à hauteur de 50% du coût avec une participation maximale de 500 €.

Cette proposition est en parfaite accord avec les échanges préliminaires avec Madame la Présidente des parents d'élèves.

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION 0:

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Parents d'Elèves afin de financer le spectacle de fin d'année**

#### **8. Présentation et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et de soutien de la population au regard des risques.

Présentation d'un PPT par M. Pierre AVERLANT conseiller municipal

M. Averlant présente la structure d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Les différents acteurs sont identifiés ainsi que leur fonction.

Il préconise une mise en situation par un exercice avec uniquement le poste de commandement et de réaliser un débriefing pour analyser l'exercice, puis de programmer un nouvel exercice en associant tous les acteurs du PCS.

## 9. Présentation des activités culturelles

Pour le prochain trimestre

Le 3<sup>e</sup> festival photographique à la Médiathèque par l'Association Pix'L présidée par M. Bonvoisin du 03/10/2020, inauguration à 10h30, vous êtes tous cordialement invités, jusqu'au 14 Novembre.

Atelier gratuit proposé par le Labo des Histoires du Bateau Feu aux plus de 8 ans, le 27 Octobre de 10 à 12h à la Médiathèque.

Conte d' Halloween , tout public, le 31 Octobre dans le Hall de l' école à 10h par Evelyne Caloone.

La réalisatrice Hélène Desplanques viendra présenter gratuitement son film « La Cour d' Honneur », le Mercredi 14 Octobre à 17h sous forme de projection-débat.

Une EPOPEE, spectacle aventure contemporaine écrit par 4 auteurs autour de Johanny Bert, invitation à venir en famille, une journée de 6 heures entrecoupée de 3 pauses : entracte-goûter, pique-nique, sieste musicale. Cette épopée contemporaine est vécue par 2 jeunes héros qui découvrent des terres nouvelles à conquérir, à sauvegarder, Samedi 3 et 10 Octobre à 14h ; lundi 5, jeudi 8 et vendredi 9 Octobre, durée 6h ( en 4 parties de 1h et 3 pauses ).

Histoires en Série 3, 5 textes à géométrie variable de Sylvain Prudhomme (prix Femina 2018), «Par les Routes», autour de son périple de la Californie au Texas, en partenariat avec des comédiens, metteurs en scène, musiciens. Cette Série est prévue du 08/01/2021 au 30/01/2021 au Bateau Feu, avec réservation de 2 dates sur Armbouts-Cappel , le 22 et 29/01 (une sera retenue en confirmation), à la médiathèque.

L'Eglise St Martin, promotion de ce patrimoine architectural et vitraux.

## 10. Questions diverses

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée des questions écrites ( 6 questions) ont été déposées par Madame Cécile DIERS conseillère municipale.**

**Question n°1 :**

**Quelle est la règle de priorité pour un trottoir traversant ?**

**Exemple croisement rue de la petite chapelle et rue de la mairie.**

Réponse :

**TROTTOIR TRAVERSANT**

1 Certaines rues ont à leur extrémité un trottoir dit traversant. Le cheminement est continu pour les piétons, ce sont les voitures qui franchissent le trottoir. Elles doivent en conséquence rouler au pas, et donner la priorité aux piétons.

2 En quittant le trottoir, les automobilistes laissent la priorité aux véhicules déjà engagés sur la route (équivalent à un cédez-le-passage).



**Question n°2 :****Etat d'avancement du déploiement de la fibre optique sur Arbouts-Cappel ?**

Réponse :

Une réunion a eu lieu le 15 septembre, pour présenter l'état d'avancement de la fibre sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le village d'Arbouts-Cappel était couvert par le déploiement de la fibre à 81 % . Le déploiement sur Arbouts-Cappel était le plus avancé des communes de la CUD, hormis les communes qui historiquement avaient déjà la fibre.

Depuis celui-ci s'est poursuivi, (voir le site déploiement fibre orange.fr).

Une demande à Orange, société en charge du déploiement de la fibre, sera faite pour avoir de plus amples informations.

**Question n°3 :****Le chemin de la sablière est en mauvais état, y a-t-il des travaux prévus ?**

Réponse :

Actuellement il n'y a pas de travaux prévus.

**Question n°4 :****Dans le projet de liaison douce entre le centre du village ainsi que le Grand Millebrugge et le lac quelle est la voie retenue RD2 ou RD52 (vers Cappel la grande) ?**

Réponse :

Sur le document DK- mobilité / VELO disponible sur internet, les deux solutions sont envisagées. Elles sont toutes les deux actuellement en étude de faisabilité.

**Question n°5:****Y a-t-il des règles d'égagement des arbres entre particuliers ?**

Réponse :

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

Distance minimum

Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum.

S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Mode de calcul

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Ce que dit la loi sur les désordres dû entre voisins liés aux arbres et arbrisseaux :

L'article 673 du code civil indique que le propriétaire d'un terrain sur lequel «avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper». La loi précise, en outre, que ce droit est imprescriptible. Par conséquent,

toute personne qui constate que des branches provenant du terrain de son voisin envahissent son jardin peut obliger celui-ci à tailler ses arbres. Attention, on ne doit pas couper soi-même les branches gênantes. C'est, en principe, au propriétaire de l'arbre de le faire. S'il refuse, il est possible, en premier lieu, de le lui demander dans un courrier recommandé avec avis de réception. S'il ne réagit pas, l'étape suivante consiste à saisir le tribunal d'instance compétent (celui du lieu où sont plantés les arbres) pour l'y contraindre, éventuellement sous «astreinte», c'est-à-dire moyennant le paiement d'une somme d'argent. Le tribunal peut prévoir qu'en cas de refus d'obtempérer dans un délai figurant dans le jugement, le plaignant puisse faire réaliser la taille aux frais du propriétaire de l'arbre.

**Question n°6 :**

**Pour les repas de la cantine, peut-on actuellement proposer des produits locaux au titre de producteur du territoire ou faut-il attendre et s'inscrire dans le projet communautaire de repas bio et locaux ?**

Réponse :

Actuellement rien ne s'oppose à proposer des produits locaux avec des producteurs du territoire si ce n'est la convention qui nous lie actuellement avec notre fournisseur API.

Fin de la séance du conseil municipal à 21 h 30

Jean-Luc DARCOURT	Jean-Antoine VILLAUGARCIA	Marie-Claire CAILLIAU	Daniel DECHERF
Nicole ALIPS	David VANMARQUE	Marie DUMOTIER	Jean-Noël MALLEVAEY
Gilles CREPIN	Pierre AVERLANT	Véronique LAGATIE	Ludovic FAUQUET
Cécile DIERS	Claude ESTIEVENAERT	Céline LEMOR	Fabienne PORREAUX
Isabelle PADIÉ	Kévin BATAILLIE	Nicolas GRAZIANO	